



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2019-91

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2019

Sommaire

Maison d'arrêt de Rouen

- R28-2019-06-25-031 - Délégation donnée à compter du 1er juillet 2019 à Monsieur LE FRANCOIS Lionel, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages) Page 5
- R28-2019-06-25-028 - Délégation permanente donnée à Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages) Page 28
- R28-2019-06-25-029 - Délégation permanente donnée à Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages) Page 51
- R28-2019-06-25-042 - Délégation permanente donnée à Madame EMON Catherine, Première surveillante, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages) Page 74
- R28-2019-06-25-030 - Délégation permanente donnée à Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages) Page 97
- R28-2019-06-25-036 - Délégation permanente donnée à Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans la tableau ci-joint (22 pages) Page 120
- R28-2019-06-25-037 - Délégation permanente donnée à Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages) Page 143
- R28-2019-06-25-026 - Délégation permanente donnée à Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages) Page 166
- R28-2019-06-25-027 - Délégation permanente donnée à Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages) Page 189
- R28-2019-06-25-038 - Délégation permanente donnée à Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages) Page 212

R28-2019-06-25-039 - Délégation permanente donnée à Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages)	Page 235
R28-2019-06-25-032 - Délégation permanente donnée à Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint (22 pages)	Page 258
R28-2019-06-25-040 - Délégation permanente donnée à Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages)	Page 281
R28-2019-06-25-041 - Délégation permanente donnée à Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages)	Page 304
R28-2019-06-25-043 - Délégation permanente donnée à Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages)	Page 327
R28-2019-06-25-033 - Délégation permanente donnée à Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages)	Page 350
R28-2019-06-25-044 - Délégation permanente donnée à Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages)	Page 373
R28-2019-06-25-034 - Délégation permanente donnée à Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages)	Page 396
R28-2019-06-25-045 - Délégation permanente donnée à Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages)	Page 419
R28-2019-06-25-046 - Délégation permanente donnée à Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles dans le tableau ci-joint (22 pages)	Page 442
R28-2019-06-25-047 - Délégation permanente donnée à Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages)	Page 465
R28-2019-06-25-048 - Délégation permanente donnée à Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages)	Page 488
R28-2019-06-25-025 - Délégation permanente donnée à Monsieur TAMBURINI Frédéric, Lieutenant pénitentiaire et adjoint au Chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages)	Page 511

R28-2019-06-25-035 - Délégation permanente donnée à Monsieur TICHANI M'Hamed,
Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen,
toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages) Page 534

R28-2019-06-25-049 - Délégation permanente donnée à Monsieur ZOUHAL Jaoued,
Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen,
toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages) Page 557

Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-031

Délégation donnée à compter du 1er juillet 2019 à
Monsieur LE FRANCOIS Lionel, Lieutenant pénitentiaire,
aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt
de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles
visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assesses extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assesses siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

Activités							
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-028

Délégation permanente donnée à Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assesses extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assesses siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

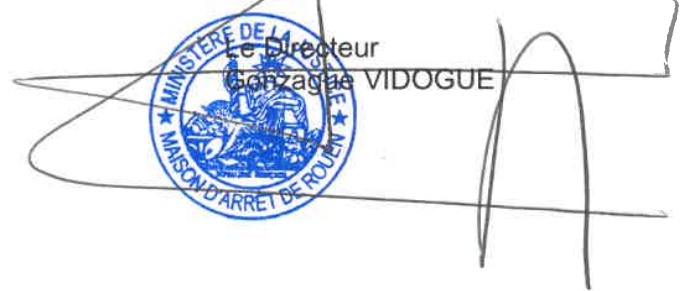
		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-029

Délégation permanente donnée à Madame COLIN Sophie,
Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du
directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les
décisions administratives individuelles visées dans le
tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Achats							
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
Gérard VIDOGUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-042

Délégation permanente donnée à Madame EMON Catherine, Première surveillante , aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Catherine VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-030

Délégation permanente donnée à Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOGUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Géraldine VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-036

Délégation permanente donnée à Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans la tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOGUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

	Entrée et sortie d'objet						
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-037

Délégation permanente donnée à Monsieur ANISIS Lionel,
Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur
de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions
administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation	Art D 388	X	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives	Art D 446	X	X				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-026

Délégation permanente donnée à Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-027

Délégation permanente donnée à Monsieur BENAÏSSA
Ismaël, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom
du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les
décisions administratives individuelles visées dans le
tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
	Discipline						
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assesses extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assesses siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation	Art D 388	X	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives	Art D 446	X	X				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
Gérard VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-038

Délégation permanente donnée à Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

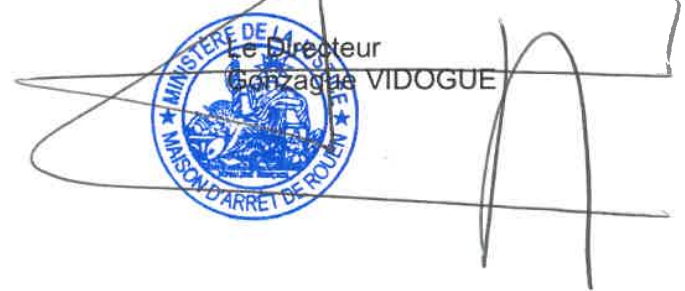
		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-039

Délégation permanente donnée à Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

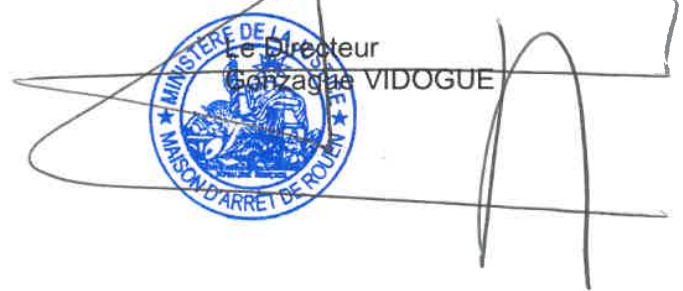
		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-032

Délégation permanente donnée à Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation	Art D 388	X	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives	Art D 446	X	X				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

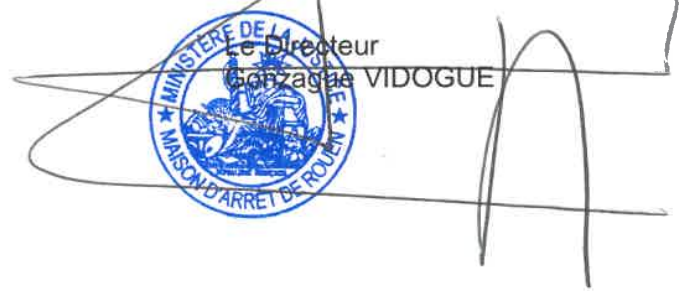
		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-040

Délégation permanente donnée à Monsieur DESFAVRIES
Sylvain, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du
directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les
décisions administratives individuelles visées dans le
tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOGUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation	Art D 388	X	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives	Art D 446	X	X				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-041

Délégation permanente donnée à Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Achats							
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-043

Délégation permanente donnée à Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-UEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation	Art D 388	X	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives	Art D 446	X	X				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

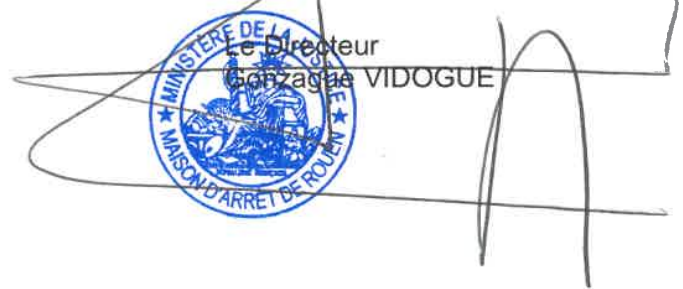
Activités							
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-033

Délégation permanente donnée à Monsieur HOCHART
Frédéric, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du
directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les
décisions administratives individuelles visées dans le
tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation	Art D 388	X	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives	Art D 446	X	X				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
Gérard VIDOGUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-044

Délégation permanente donnée à Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assesses extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assesses siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-034

Délégation permanente donnée à Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOGUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation	Art D 388	X	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives	Art D 446	X	X				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-045

Délégation permanente donnée à Monsieur
KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant, aux fins
de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de
Rouen, toutes les décisions administratives individuelles
visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-046

Délégation permanente donnée à Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

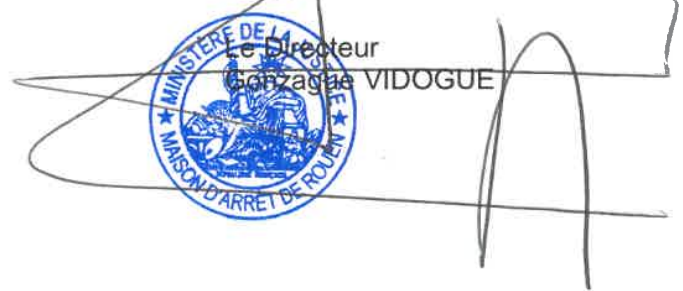
		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-047

Délégation permanente donnée à Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

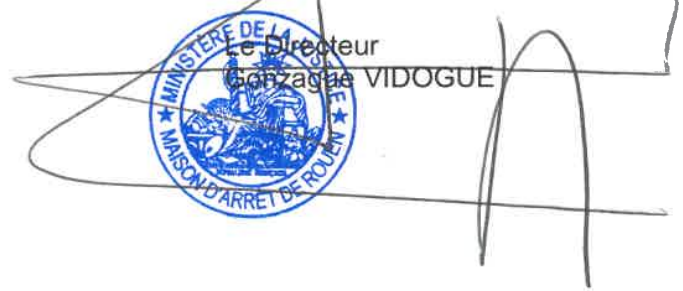
		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-048

Délégation permanente donnée à Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

	Entrée et sortie d'objet						
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

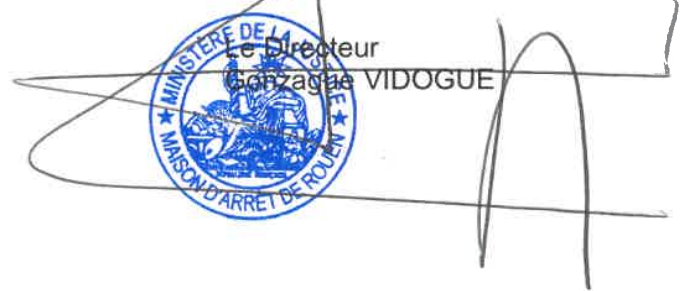
		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-025

Délégation permanente donnée à Monsieur TAMBURINI
Frédéric, Lieutenant pénitentiaire et adjoint au Chef de
détention aux fins de signer au nom du directeur de la
maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions
administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

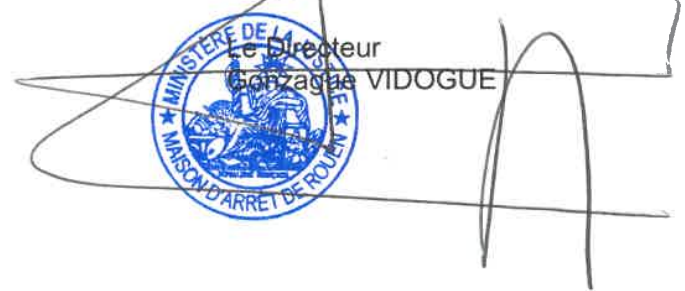
		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-035

Délégation permanente donnée à Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
Gérard VIDOGUE



Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-049

Délégation permanente donnée à Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur AUPIAIS Franck, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BENAÏSSA Ismaël, Lieutenant pénitentiaire
Madame BLEAS Patricia, Lieutenant pénitentiaire
Madame COLIN Sophie, Lieutenant pénitentiaire
Madame ZOUHAL Bernadette, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 7 :

Délégation est donnée à compter du **1^{er} juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur DEMARCY Philippe, Major pénitentiaire
Monsieur HOCHART Frédéric, Major pénitentiaire
Monsieur KHIRI Hamid, Major pénitentiaire
Monsieur TICHANI M'Hamed, Major pénitentiaire

Monsieur ADATO Manuel, Premier surveillant
Monsieur ANISIS Lionel, Premier surveillant
Monsieur COLIN Jean-Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur COURTOIS Emmanuel, Premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, Premier surveillant
Monsieur DUVAL Stéphane, Premier surveillant
Madame EMON Catherine, Première surveillante
Monsieur GALIEN Franck, Premier surveillant
Monsieur KAVEGE Marius, Premier surveillant
Monsieur KRAMARCZYK Dominique, Premier surveillant
Monsieur LECLERCQ Cyril, Premier surveillant
Monsieur LEROYER Fabrice, Premier surveillant
Monsieur ROGER Patrice, Premier surveillant
Monsieur ZOUHAL Jaoued, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur OXFORD David, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

Article 10 :

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

Article 11 :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

Article 12 :

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	Achats						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

	Entrée et sortie d'objet						
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur
 Gonzague VIDOQUE

